

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 6 juin 2025

à 9 h 30 en la salle René Monnet

Sous réserve de sa validation par les membres présents
du Conseil Municipal lors de la prochaine séance

Convocation du 27 mai 2025

Étaient présents :

BLANC Roger
CARAPLIS Jacques
CHRÉTIEN Claudine
HÉLAS Jean-Louis
LE COZ-BEY Françoise
MONNET Gautier
NOVO Riccardo
POUCHOT ROUGE BLANC Georges
ROUX Henry-Pierre

Était absent :

RAVARY Martin

En application de l'article L 2121-15 du CGCT, Madame le Maire invite le Conseil à nommer un ou une secrétaire de séance.

En l'absence de tout avis contraire des membres présents, M. MONNET Gautier, Conseiller Municipal qui se propose pour assurer cette fonction est nommé secrétaire de séance.

Préambule :

Validation du procès-verbal du conseil municipal du 5 mai 2025.

Décisions du maire

Signature des devis suivants :

1 855 € TTC de l'entreprise ECF pour les permis remorques de deux agents des services techniques ;

1 500 € TTC de l'entreprise DETAIL EVENT pour la coordination, rédaction et harmonisation des textes de la revue municipale 2025 ;

2 160 € TTC de l'entreprise Bernard VACHET pour le décaissage de terre, empierrement et dalle béton au camping de la Lame ;

1 200 € TTC du Centre de Gestion 05 pour le traitement des archives éliminables ;

2 061,48 € TTC de l'entreprise PERDIGON pour des travaux supplémentaires pour la mise en service des deux barrières régulant les flux (changement support code et peinture).

La séance débute à 9 h 45.

I – FINANCES

I-1 – Tarifs parking Haute Vallée

Madame le Maire demande à Monsieur CARAPLIS Jacques de présenter cette délibération.

M. CARAPLIS rappelle qu'une régie de recette a été créée par délibération en date du 10 juin 2022 instituant le paiement des parkings de la Haute Vallée.

Au vu de la fréquentation touristique croissante et les besoins d'investissement qui en découlent, il est proposé d'augmenter le tarif du forfait saison, en le passant à 50 € par véhicule (au lieu de 30 €).

Le tarif de 10€ par jour par véhicule reste inchangé.

Il est précisé que sont exonérés du paiement de stationnement :

- Les personnes travaillant sur le secteur Drayères/Laval et ne pouvant pas se garer sur leur lieu de travail.
- Les personnes à mobilité réduite détentrices d'une carte de mobilité avec mention "stationnement".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix Pour,

- Approuve cet exposé ;
- Décide d'appliquer les tarifs proposés dès la saison estivale à venir et jusqu'à délibération modificative.

I-2 – Tarifs parking Vallée Étroite

Madame le Maire demande à Monsieur NOVO Riccardo de présenter cette délibération.

M. NOVO rappelle la délibération en date du 21 mai 2021 fixant le prix du parking en Vallée Étroite à 3 € / jour.

Au vu de la fréquentation touristique croissante et des investissements réalisés pour gérer cette fréquentation et améliorer les conditions d'accueil, il est proposé d'augmenter le tarif à 5 € par jour par véhicule.

Il est précisé que sont exonérés du paiement de stationnement :

- Les personnes à mobilité réduite détentrices d'une carte de mobilité avec mention "stationnement".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix Pour et 1 Abstention (M. MONNET souhaitant plus de cohérence sur les tarifs entre les parkings de Haute Vallée et ceux de Vallée Étroite),

- Approuve cet exposé ;
- Décide d'appliquer ces tarifs dès la saison estivale à venir et jusqu'à délibération modificative.

I-3 – Décision Modificative budgétaire (DM 1) budget remontées mécaniques

Madame le Maire rappelle la délibération du 24 mars 2025 relative aux votes des budgets primitifs. Elle précise qu'il convient de procéder à une modification budgétaire du budget des remontées mécaniques afin d'augmenter l'article relatif aux autres charges de gestion courante.

Madame le Maire propose d'autoriser le mouvement de crédits suivant :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Dépenses de fonctionnement Chapitre 65 – article 658		100 €
Dépenses de fonctionnement Chapitre 011 – article 6156	100 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix Pour,

- Autorise Mme le Maire à effectuer les opérations budgétaires correspondantes.

II- PERSONNEL

II-1 – Création d'un emploi permanent – services techniques municipaux

Madame le Maire demande à Madame LE COZ-BEY Françoise de présenter cette délibération.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 octobre 2024 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent en raison d'un départ à venir ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Madame LE COZ-BEY propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de responsable des services techniques à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux ou des Agents de maîtrise, titulaire d'un des grades suivants :
 - adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
 - adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;

- agent de maîtrise ;
- agent de maîtrise principal
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé d'assurer le management de l'équipe des services techniques, la programmation et le suivi des chantiers et participera aux travaux de terrain.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article l332-8 du Code Général de la Fonction Publique. L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine technique et de préférence en collectivité. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- la modification du tableau des emplois à compter du 10 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix Pour et 2 Abstentions (M. POUCHOT ROUGE BLANC ; G. MONNET concernant la catégorie d'emploi prévue qui lui semble inadaptée à ce type de poste),

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget 2025 ;
- Autorise Madame le Maire à recruter l'agent affecté à ce poste.

II-2 - Avenant à la convention prévoyance Centre de Gestion - 2026

Madame le Maire demande à Madame LE COZ-BEY Françoise de présenter cette délibération.

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'article 452-42 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 22 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes,

Vu la délibération du Conseil d'administration 29-2019 du CDG 05 en date du 19 septembre 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le CDG 05 et VYV en date du 19 septembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2024 portant adhésion à la convention du CDG05 pour le risque prévoyance,

Considérant que les taux de cotisation 2025 seront les mêmes en 2026 et de l'intérêt pour la commune de prolonger l'adhésion à la convention de participation pour ses agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix Pour,

- Approuve la prolongation d'adhésion de la convention d'adhésion prévoyance avec le CDG 05 jusqu'au 31/12/2026 ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant de convention et tout acte en découlant.

III – TRAVAUX

III-1 – Marquage voirie

Madame le Maire demande à Monsieur ROUX Henry-Pierre de présenter cette délibération.

M. ROUX précise qu'il est nécessaire d'effectuer les travaux de marquage routier (limitation de vitesse, places parking Ville-Haute...)

L'entreprise HELIOS, qui fait partie du groupement d'achat d'IT05 par le biais duquel les tarifs sont négociés, propose un devis de 4 740 € HT soit 5 688 € TTC pour ce travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix Pour,

- Approuve l'exposé ;
- Autorise Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise HELIOS et à mandater la somme correspondante.

III-2 – Achat chaînes tractopelle

Madame le Maire demande à Monsieur ROUX Henry-Pierre de présenter cette délibération.

M. ROUX précise qu'il est nécessaire d'équiper la tractopelle de chaînes pour l'hiver.

3 devis ont été obtenus :

- 3002 € HT pour Bialler
- 4292 € HT pour GSM
- 8130 € HT pour Savoie Chaînes (chaînes de qualité supérieure)

Il est proposé de retenir l'entreprise Bialler et de vendre les anciennes chaînes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix Pour et 1 Abstention (M. POUCHOT ROUGE BLANC),

- Approuve l'exposé ;
- Autorise Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise Bialler et à mandater la somme correspondante ;
- Autorise Madame le Maire à encaisser la somme correspondante à la vente des anciennes chaînes.

III-3 - Réfection mur de soutènement rue de Sallé

Cette délibération est reportée.

IV – ADMINISTRATION GENERALE

IV-1 - Centre aéré été 2025

Madame le Maire demande à Madame LE COZ-BEY Françoise de présenter cette délibération.

Mme LE COZ-BEY rappelle la délibération du 16 mai 2024 relative à la convention tripartite signée avec la Communauté de Communes du Briançonnais et la commune de Val-des-Prés pour la mise en place du centre aéré 2024.

La même formule étant envisagée pour l'été 2025, il convient de signer une nouvelle convention tripartite.

La convention proposée couvre la durée du centre de loisirs qui se déroulera du 7 juillet au 22 août 2025 dans les locaux de l'école de Val-des-Prés.

Le coût de cette mission est fixé à 3 271 €, montant à ré évaluer au réel à la fin de la période.

Madame LE COZ-BEY donne lecture de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix Pour,

- Approuve cet exposé ;
- Valide le budget prévisionnel de 3 271 €, réévalué au réel à la fin du contrat.

IV-2 – Microcentrale du torrent des Acles : choix du bureau d'études

Madame le Maire rappelle la délibération du 25 janvier 2022 relative à l'appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation d'une microcentrale sur le torrent des Acles.

Les bureaux d'études VALOREM (via TE 05) et ELEMENTS GREEN ont répondu à cet appel et ont obtenu un délai supplémentaire d'un an pour compléter leur offre initiale.

Après étude des dossiers, la commission d'élus en charge de cette affaire propose de retenir l'offre du bureau d'études VALOREM, celle-ci étant plus intéressante d'un point de vue financier, ainsi qu'au niveau des références techniques et administratives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix Pour,

- Décide de retenir l'offre de VALOREM, sous réserve des conclusions de l'étude de faisabilité qui doit notamment fixer la rémunération pour la commune, ainsi que l'organisation d'une réunion publique.
- Autorise Madame le Maire à encaisser les sommes prévues liées à la phase de développement.
- Autorise Madame le Maire à signer la promesse de bail pour les parcelles communales.

IV-3 – Camping de la Lame – location des terrains

Madame le Maire demande à Monsieur MONNET Gautier de présenter cette délibération.

M. MONNET rappelle la délibération du 21 mai 2021.

Madame le Maire précise que les surfaces de la Lame et des Ponceaux s'élèvent désormais à 34.294 m².

Le prix au m² est désormais fixé à 0,24 €.

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire de reconduire la convention à passer avec l'association pour la Réglementation du Camping à Névache en tenant compte de ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix Pour,

- Autorise Madame le Maire à signer chaque année la convention annuelle de location avec l'Association pour la Réglementation du Camping à Névache au prix de 0,24 € le m², et jusqu'à délibération modificative ;
- Décide de mandater le règlement chaque fin de saison estivale à l'Association précitée la location des terrains au prix de 0,24 € le m² soit 34.294 m² x 0,24 € = 8 230,56 € ;

IV-4 – Demande de subvention voyage scolaire

Madame le Maire demande à LE COZ-BEY Françoise de présenter cette délibération.

Mme. LE COZ-BEY rappelle à l'assemblée que tous les enfants (25) de notre école participent au voyage scolaire les 2 et 3 juin 2025 (1 nuit) à Turin.

Le Département en référence aux délibérations n° 5467 du 5 avril 2016 et n° 7324 du 18 décembre 2018 attribue des subventions aux collectivités de rattachement des écoles primaires pour l'organisation des voyages scolaires.

Françoise LE COZ-BEY précise que la commune ne subventionne pas le voyage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix Pour,

- Approuve cet exposé ;
- Autorise Madame le Maire à demander une subvention au Département et à reverser celle-ci à l'école.

La séance se termine à 11 h 13.